

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2052

présenté par
M. Potterie

ARTICLE 1ER AF

Après la troisième occurrence du mot :

« emballages »,

insérer les mots :

« ou équivalent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de modifier l'article 1^{er} AF, introduit lors de l'examen en Commission.

Si le principe de la mesure est positif, sa formulation ne permet pas de prendre en compte la diversité des types d'emballages existants.

C'est la raison pour laquelle cet amendement propose de préciser que le calcul de la proportion d'emballages recyclés ou réemployés se fait en « unités d'emballages ou équivalent ».